



bourse coup de pouce

Valloire Habitat a une mission d'intérêt général en tant qu'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH). Elle lance pour la première fois un appel à CANDIDATURE « BOURSE coup de pouce» à destination des JEUNES locataires (ou enfants de locataires) de son parc immobilier, ENGAGÉS DANS UN PROJET D'ETUDES OU DE FORMATION QUALIFIANTE.

L'APPEL À CANDIDATURE EST OUVERT à tout jeune de 18 ans minimum et de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année 2023.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE VALLOIRE HABITAT

Valloire Habitat est un acteur immobilier régional, filiale d'Action Logement et partenaire privilégié des entreprises dont l'objet est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi.

Valloire Habitat est issue du 1% Logement (Action Logement), dont la vocation est depuis plus de 50 ans de loger les salariés d'entreprises et d'assurer leur parcours résidentiel tout au long de leur vie.

Valloire Habitat développe pour un large public, une gamme de produits et services immobiliers innovants et de qualité : construction, vente, location et gestion d'appartements et de maisons individuelles ou groupées.

Raison d'être : Concevoir, mettre en œuvre un habitat responsable et des services innovants pour accompagner le parcours de vie de nos clients et contribuer à l'attractivité des territoires.

Ainsi, la « bourse coup de pouce » s'inscrit dans la ligne directrice de la raison d'être de l'ESH.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'APPEL À CANDIDATURES

Suivre des études est déterminant pour un parcours de vie, mais leurs « coûts » peuvent être un frein.

Les bourses délivrées par Valloire Habitat apportent le « coup de pouce » nécessaire au financement d'une formation qualifiante ou à la poursuite d'études.

Les projets présentés concernent prioritairement la poursuite d'études ou l'accès à une formation qualifiante (frais d'inscription, frais de scolarisation, achat de fournitures, séjour d'étude à l'étranger ...) ou tout autre besoin favorisant l'accès à une qualification.

Les demandes peuvent être diverses si elles entrent dans un projet global de formation qualifiante ou de poursuite d'études.

Les bourses ont vocation à être un « coup de pouce » de Valloire Habitat. Elles sont donc complémentaires aux aides de « droit commun » existantes (ex : Garantie jeune, Contrat Jeune Majeur, Bourses d'études, Fonds d'aide aux jeunes et/ou apprentis, Fonds de solidarité de logement, Loca-pass,).

Un budget présentant l'utilisation future de la bourse sera un plus pour la sélection de la candidature.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

Pour participer à cet appel à candidatures, vous devez accepter le présent Règlement. Vous devez prendre connaissance de ses modalités et les accepter avant toute participation. Vous acceptez que votre candidature implique la validation du Règlement. Ce Règlement est un contrat entre vous et Valloire Habitat.

ARTICLE 4 : ELIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Les critères d'éligibilité des candidats sont les suivants :

- Les candidats doivent être âgés au minimum de 18 ans et de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année 2023.
- Les candidats (ou leurs parents) doivent être clients du parc immobilier de Valloire Habitat.
- Les candidats doivent disposer d'un RIB à leur nom.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CANDIDATURES

Répondre à cet appel à candidatures est gratuit. Les documents constituant le dossier sont les suivants :

- Une lettre de motivation pour l'obtention de la bourse est exigée. Les éléments suivants devront être mentionnés
- Le numéro client de Valloire Habitat du candidat (ou celui des parents)
- L'objet de la demande de financement ainsi que son coût prévisionnel
- Le formulaire de candidature est à télécharger sur le site <https://www.valloire-habitat.com/>

Ces éléments doivent être adressés à l'adresse mail coupdepouce@valloire-habitat.com ou par voie postale à Valloire Habitat, « Bourse Coup de Pouce », 24 rue du Pot de Fer CS 51717, 45007 Orléans CEDEX 1.

Le dossier de candidature complet **est à transmettre avant le 15 juin 2024**, le cachet de la poste faisant foi pour l'envoi papier.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE SÉLECTION

- La clôture du présent appel à candidatures est fixée au 15 juin 2025
- Tous les dossiers éligibles feront l'objet d'une instruction à compter du 29 avril 2024
- Les candidats retenus seront entendus à partir du 13 mai jusqu'au 28 juin 2024
- Les décisions finales d'octroi de bourses seront rendues au plus tard le vendredi 5 juillet 2024
- Le versement en intégralité de la Bourse « coup de pouce » sera effectué en juillet 2024. Pour les candidats de moins de 18 ans sélectionnés, le versement interviendra le jour de leurs 18 ans.
- Six mois après l'octroi de la bourse, le candidat s'engage auprès de Valloire Habitat à communiquer sur la destination faite de ladite bourse.

L'évaluation des dossiers éligibles en plusieurs étapes :

- Réception d'un dossier de candidature complet avant le 15 juin 2024. Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera refusé.
- Tous les dossiers éligibles (c'est-à-dire complets) feront l'objet d'une instruction à compter du 29 avril.
- Les candidats seront entendus à partir du 13 mai jusqu'au 28 juin 2024. Ces entretiens comptent pour 40% de la note finale du jury.
- Les décisions finales d'octroi des bourses seront rendues au plus tard le vendredi 5 juillet 2024.

Le jury est composé de trois membres du conseil d'administration et d'un salarié de Valloire Habitat. Il étudiera l'ensemble des candidatures.

Pour assurer une sélection objective et transparente, le jury a établi plusieurs critères d'évaluation du projet du candidat :

- **Le projet d'études**

Le projet du candidat présente-t-il une vision de son futur professionnel ?

- **Compréhension et prise en compte du projet global**

Est-ce que le projet global proposé reflète l'esprit de la bourse "coup de pouce" ?

- **Les freins auxquels est confronté le candidat**

Cela peut-être la distance entre le domicile et le lieu d'études par exemple...

- **Les leviers**

Quelle est la motivation du candidat à réussir son projet d'études ?

- **Suite donnée auprès de Valloire habitat après l'octroi de la bourse**

Le candidat accepte-t-il de faire un retour à Valloire Habitat de l'utilisation de la bourse? (participation à une séance photo, interviews...)

ARTICLE 7 : CONDITIONS

Chaque candidat ne peut déposer qu'une seule demande.

Toute candidature qui sera, tout ou partie, illisible, incomplète, endommagée, modifiée, falsifiée, ou envoyée en retard, ne sera pas prise en compte.

Valloire Habitat se réserve le droit de ne pas motiver sa décision auprès des candidats qui ne seraient pas retenus et de ne pas retenir de lauréats dans le cas où les dossiers présentés ne répondraient pas aux attentes du jury.

Donc la dotation liée à ce projet pourra être utilisée tout ou partie. **Le montant minimum de la bourse allouée est de 300 euros.**

Par ailleurs, Valloire Habitat informe les futurs lauréats de cet appel à candidature qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à leur nom sera demandé.